

**COMMUNE DE RIOUX**  
**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le 22 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 13 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Jean Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, François TURPIN, Francis BONNIN  
Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Nathalie DUCHIRON, Claude LOISEAU, MM. Nicolas CHAUDET, Sylvain GOUGEON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Gaëlle LUCAZEAU

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022.

❖ **DELIBERATIONS**

**1. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2022 n° 2022210707**  
**CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE tenant**  
**compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel –**  
**RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique que, par délibération n° 2022210707 du 21 Juillet 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place du RIFSEEP.

Le 1er septembre 2022 nous avons reçu une lettre de la préfecture de la Charente Maritime, nous indiquant qu'après examen de la délibération plusieurs observations étaient faites :

- Concernant le déploiement du RIFSEEP, il doit être soumis à l'avis du comité technique et en l'absence de saisine de cette instance la délibération votée par le conseil municipal est illégale.
- L'article 5.2 relatif aux modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA prévoit la suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire. Or, une délibération ne peut pas prévoir que les agents sanctionnés à titre disciplinaire perdent automatiquement une partie de leur régime indemnitaire.
- L'article 3 relatif à la mise en place de l'IFSE comporte une erreur concernant le montant des plafonds : on indique que les agents relevant du cadre d'emploi des secrétaires de mairie bénéficient d'un plafond annuel de 174 890 € (non logés). Il conviendra, pour assurer la sécurité juridique de la délibération, de veiller à corriger ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité le retrait de la délibération.

**2. ACHAT DU TERRAIN AT 341**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1987 décidant l'acquisition d'un terrain situé route de Montpellier de Médillan afin d'y réaliser un agrandissement du cimetière.

**Vu** l'acte notarié passé entre M. Yvan Lucazeau et M. Louis Mégraud, chez Maître Max Robin, notaire à Tesson, en date du 24 décembre 1987,

**Vu** l'erreur de références cadastrales parcellaires faite par le notaire lors de la déclaration effectuée auprès du service du Cadastre le 13 janvier 1988,

**Vu** l'acte notarié du 21 janvier 2020 passé entre la Mairie de Rioux représenté par M. Philippe SOULISSE et MM. Jean-Michel et Francis MEGRAUD chez Maître Sébastien LAMBERT à Tesson,

**Considérant** qu'une autre erreur de référence cadastrale parcellaire a été faite par le notaire lors de l'établissement de l'acte,

**Considérant** qu'actuellement cette parcelle a toujours comme propriétaire MM. Jean-Michel et Francis MEGRAUD.

Monsieur le Maire en concertation avec Maître Estelle LEY propose de refaire l'acte avec la bonne parcelle pour un montant d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, **VALIDE** à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

### **3. Modification de la délibération n°2021 16 12 03** **PERSONNEL COMMUNAL AGENCE POSTALE** **Modification égale à 10 % du temps de travail initial de l'emploi**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2021 décidant du temps de travail journalier nécessaire à l'arrêt de la comptabilité à l'agence postale communale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'une erreur a été commise par rapport au temps de travail hebdomadaire, il convient de rectifier le temps initial à 16 heures 67 au lieu de 16 heures 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- de rectifier cette erreur avec le bon nombre d'heures.
- cette décision n'apporte pas de modification au tableau des effectifs.

### **4. CHANGEMENT D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer d'assurance, il fait part au Conseil Municipal des différentes études et propositions faite par GROUPAMA.

Madame Corinne MENET de GROUPAMA nous a proposé trois devis :

- Pour les dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, tracteurs véhicules, parc tracté d'un montant de 7 014 €.
- Pour les dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, tracteurs véhicules, parc de matériel attelé porté d'un montant de 7 241 €.
- Pour les dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, tracteurs véhicules, parc de matériel attelé porté, mission collaborateurs (véhicules personnel employés) d'un montant de 7 564 €.

Monsieur le Maire précise que le parc de matériel attelé et porté n'est pas assuré avec notre assurance actuelle et que nous payons 7 871 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- De changer d'assureur et de choisir le devis de 7 241 € de GROUPAMA

## **5. ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le défibrillateur actuel est en panne et que le modèle a été retiré de la vente.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2022 certains établissements recevant du public de catégorie 5 ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE) afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque.

La commune va être dans l'obligation d'installer un nouveau défibrillateur. Il propose l'acquisition d'un défibrillateur qui sera toujours fixé à l'extérieur de la salle polyvalente.

La société Lifeaz a été retenue pour la fourniture et la maintenance de ce défibrillateur.

Monsieur le Maire présente les différents types de devis aux conseillers.

- soit l'achat du défibrillateur d'un montant de 1 250€ HT avec un pack de 240 € HT/an qui comprend le renouvellement des électrodes et de la batterie ainsi que la maintenance,
- soit une location du matériel de 600 HT/an pendant 5 ans.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- De retenir la proposition d'acheter le défibrillateur pour un montant de 1 250 € HT,
- Complétée par le pack de 240 € HT pour la maintenance.

## **6. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE**

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 5.000 euros en 2017 doivent obligatoirement proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022.

Cette obligation implique, pour les titres émis par la collectivité, de proposer une possibilité de paiement sur Internet aux usagers.

Pour répondre à l'obligation de paiement en ligne, la direction générale des Finances publiques a développé la solution PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à tout moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe quel endroit (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFiP.

## 7. PROJET METHANISATION

Présentation du permis de construire de méthanisation déposée en Mairie le 20 mai 2022.

La SAS METHA VELL est une société créée par les gérants de l'EARL Les Grands Champs de Bénigousse (M. Cédric et Guillaume BODIN) et implantée à proximité immédiate de l'EARL Les Grands Champs de Bénigousse.

Elle vise à construire et exploiter une unité de méthanisation qui traitera essentiellement des effluents d'élevage.

Le biogaz produit sera traité et brûlé dans un moteur de cogénération produisant de l'électricité verte réinjectée sur le réseau Enedis et de la chaleur servant en grande partie à chauffer des bâtiments d'élevage et alimenter un séchoir multiproduit.

Le site d'exploitation est situé à environ 3 km au sud du centre-bourg de la commune de RIOUX, en direction de Saint-Simon-de-Pellouaille.

Les bâtiments sont composés de constructions et d'aménagements en lien avec l'élevage bovin (bâtiments pour veaux de boucherie, hangar, silos, ...)

La parcelle concernée par le projet est actuellement cultivée et vierge de toutes constructions.

## 8. MANIFESTATIONS

- Une course cycliste organisé par le club « VELO-CLUB SAINTAIS » passera dans la Commune de Rioux le 2 Octobre prochain.
- Le 25 septembre 2022, l'association des parents d'élèves de RIOUX/TESSON organise une randonnée sur la commune de Tesson et Rioux.
- Les 8 et 9 octobre 2022, l'association PitiPoux organise comme chaque année « les puces des couturières ».

## 9. REMPLACEMENT ORDINATEUR ACCUEIL/COMPTABILITE

Les ordinateurs de l'accueil et de la comptabilité seront remplacés par SOLURIS.

### QUESTIONS DIVERSES

#### - Cimetière

Les allées du cimetière sont propres et entretenues par la commune, mais sur plusieurs tombes la végétation est importante. Il appartient aux propriétaires de les entretenir.

#### - Voiries

La voirie de Chez Moinard a été refaite récemment avec de l'enrobé à froid par le syndicat de la voirie. Mais le travail a été mal fait, la route se dégrade très vite et de l'herbe repousse déjà le long des bordures. Un rendez-vous est prévu entre la commission voirie et le syndicat le 4 octobre prochain.

#### - Poubelles « route de Tesson »

Les poubelles de papier et de verre route de Tesson seront déplacées plus loin dans une quinzaine de jours.

#### - Agents Techniques

Les agents techniques sont dorénavant sous la surveillance de Mr Jean-Joël BODIN. Si des problèmes sont constatés dans ce domaine, il convient de faire remonter les informations au niveau du secrétariat de la Mairie ou directement à Jean-Joël BODIN.

**Fin de la séance à 22 heures 30**

Philippe SOULISSE

Jean-Michel MEGRAUD

Sylvie VIGNAUD

François TURPIN

Gaëlle LUCAZEAU

Stéphane BOUILLON

Benoît BRIDIER

Francis BONNIN

Nadège GERBIER

Daniel FAURE

Jean-Joël BODIN